

EXTRAIT DE DELIBERATION N°6

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 mars 2025

- Nombre de membres en exercice : 22
- Nombre de membres présents : 15
- Nombre de membres représentés : 4
- Quorum : 11

Modalités de désignation des représentants de SUPMICROTECH aux conseils centraux de l'université Marie et Louis Pasteur

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 et L. 715-3 ;

Vu le décret n° 2024-1082 du 29 novembre 2024 portant création de l'université Marie et Louis Pasteur et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'université Marie et Louis Pasteur et notamment ses articles 8 à 12 ;

Vu le décret n° 2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

Vu les statuts de SUPMICROTECH ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 21 février 2025.

Considérant l'article 8.1 des statuts de l'université Marie et Louis Pasteur relatif à la composition de son conseil d'administration qui dispose que le conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur est composé de deux membres représentant SUPMICROTECH ;

Considérant l'article 10.1.3 des statuts de l'université Marie et Louis Pasteur relatif aux membres désignés des établissements-composantes qui dispose que la commission de la recherche est composée de deux membres représentant SUPMICROTECH se répartissant comme suit : un représentant du collège A, un représentant du collège B ou C ;

Considérant l'article 11.1.3 des statuts de l'université Marie et Louis Pasteur relatif aux membres désignés des établissements-composantes qui dispose que la commission de la formation et de la vie universitaire est composée de deux membres représentant les enseignants-chercheurs de SUPMICROTECH et se répartissant comme suit : un représentant du collège A et un représentant du collège B, et deux membres usagers de SUPMICROTECH ;

Considérant l'article 12.3 des statuts de l'université Marie et Louis Pasteur relatif aux modalités de désignation des représentants des établissements-composantes qui dispose que les membres des conseils et commissions siégeant en tant que représentants des établissements-composantes conformément aux statuts sont désignés par ces derniers selon des modalités qui leur sont propres et que chaque représentant titulaire est désigné avec un suppléant ;

Considérant l'article 12.5 des statuts de l'université Marie et Louis Pasteur relatif à la durée des mandats qui dispose que la durée du mandat des membres des conseils et commissions est de cinq ans, à l'exception des représentants des usagers, dont le mandat est de trente mois.

Les membres du conseil d'administration approuvent les modalités de désignation des représentants de SUPMICROTECH aux conseils centraux de l'université Marie et Louis Pasteur, suivantes :

Article 1 - Désignation des représentants de SUPMICROTECH au conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur

Les deux représentants titulaires et deux représentants suppléants sont désignés par les membres du conseil d'administration sur proposition du directeur parmi l'ensemble des personnels de SUPMICROTECH.

Article 2 - Désignation des représentants de SUPMICROTECH à la commission de la recherche du conseil académique de l'université Marie et Louis Pasteur

Le directeur-adjoint à la recherche et à la valorisation est représentant de droit en qualité de titulaire à la commission de la recherche de l'université Marie et Louis Pasteur.

Les trois autres représentants (un titulaire et deux suppléants) sont désignés par les membres de la commission de la recherche sur proposition du directeur parmi l'ensemble des personnels de SUPMICROTECH qui relèvent du collège A et des collèges B ou C ; la répartition des quatre représentants devant au global être équitablement respectée entre le collège A d'une part et le collège B ou C d'autre part, compte tenu de l'appartenance à l'un de ces collèges du représentant titulaire de droit.

Article 3 - Désignation des représentants de SUPMICROTECH à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Marie et Louis Pasteur

3.1 Les représentants des personnels

Le directeur-adjoint à la formation et à la vie étudiante est représentant de droit en qualité de titulaire à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur.

Les trois autres représentants (un titulaire et deux suppléants) sont désignés par les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire sur proposition du directeur parmi l'ensemble des enseignants-chercheurs de SUPMICROTECH qui relèvent des collèges A et B ; la répartition des quatre représentants devant au global être équitablement respectée entre le collège A d'une part et le collège B d'autre part, compte tenu de l'appartenance à l'un de ces collèges du représentant titulaire de droit.

3.2 Les représentants des usagers

Le vice-président étudiant du conseil académique et son vice-président adjoint sont représentants de droit en tant que titulaires à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur.

Leurs deux suppléants sont désignés par les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire sur proposition du vice-président étudiant parmi les membres élus usagers titulaires et suppléants du conseil d'administration et de la commission de la formation et de la vie universitaire de SUPMICROTECH.

Article 4 – Modalités de vote

Les représentants sont désignés à la majorité relative des suffrages exprimés.

Article 5 -Mandat des représentants

Le mandat des représentants de SUPMICROTECH aux conseils centraux de l'université de Marie et Louis Pasteur prend fin si ces derniers perdent la qualité pour laquelle ils ont été désignés. Un nouveau représentant doit alors être désigné suivant les modalités des articles 1 à 3 de la présente délibération.

A chaque nouvelle nomination du directeur de SUPMICROTECH, les représentants de SUPMICROTECH aux conseils centraux de l'université de Marie et Louis Pasteur doivent être renouvelés.

A chaque nouvelle désignation du vice-président étudiant du conseil académique de SUPMICROTECH et de son vice-président adjoint, les représentants usagers de SUPMICROTECH à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur doivent être renouvelés.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de SUPMICROTECH sera modifié en ce sens.

↳ VOTE :

- **Votants :** **19**
- **Non-participations au vote :** **0**
- **Abstentions :** **0**
- **Suffrages exprimés :** **19**
 - **Pour :** **19**
 - **Contre :** **0**

Fait à Besançon, le 13 mars 2025

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de SUPMICROTECH

